

RECETTES		
Recettes d'ordre		
71355 01 Variations stock de terrains aménagés	181 673 €	181 673 €
TOTAL	181 673 €	181 673 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget du lotissement Plein Soleil 2015.

1.2DM 2 VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2015 de la ville de la façon suivante :

BUDGET VILLE 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2				
INVESTISSEMENT			Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES				
Dépenses réelles				
204111 824	Subventions d'équipement		11 000 €	11 000 €
20422 824	Subventions d'équipement		60 000 €	60 000 €
2313 824	Travaux		145 000 €	145 000 €
2315 822	Travaux		-110 000 €	-110 000 €
	TOTAL		106 000 €	106 000 €
RECETTES				
Recettes d'ordre				
021 01	Virement de la section de fonctionnement		106 000 €	106 000 €
	TOTAL		106 000 €	106 000 €
FONCTIONNEMENT			Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES				
Dépenses d'ordre				
023 01	Virement à la section d'investissement		106 000,00 €	106 000,00 €
6815 01	Dotations aux provisions		- 588 000 €	- 588 000 €
	Sous-total		- 482 000 €	- 482 000 €
Dépenses réelles				
022 01	Dépenses imprévues		- 49 000 €	- 49 000 €
6815 01	Dotations aux provisions		588 000 €	588 000 €
	Sous-total		539 000 €	539 000 €
	TOTAL		57 000 €	57 000 €
RECETTES				
Recettes réelles				
70878 020	Remboursements budget annexe		57 000 €	57 000 €
	TOTAL		57 000 €	57 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 votes POUR et 5 ABSTENTION :

➤ **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget de la ville 2015.

1.3 CONVENTION ADHESION TIPI REGIE

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de déployer le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le règlement des factures de régies.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la créance payée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.4 DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX SECTEURS DE COMPTAGES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Il existe actuellement trois secteurs de comptage sur la commune. L'étude diagnostique réalisée sur le réseau d'eau potable préconise de créer trois secteurs de comptage supplémentaires sur la commune, afin d'améliorer le suivi des volumes d'eau potable distribués et d'obtenir des informations sur les débits de perte.

Les trois nouveaux secteurs seront les suivants : Rue Gambetta, Rue Jean Marie Pons et carrefour du RD 33 et de la Rue Jean Ferrat.

Les travaux consisteront à réaliser du génie civil, installer des débitmètres et des enregistreurs/télétransmetteurs par GPRS avec un accès pour la commune via une passerelle internet de type WEB LS.

Le montant des travaux est estimé à 76 923,56 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2 PATRIMOINE ET URBANISME

2.1 PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. DJOUDER Y et Mme DUPUY L 22 B allée des Artilleurs 42000 Saint Etienne	27	57 645 €	611 m ²
M. PRIEUR K et Mme STLAPORT C 4 rue des Verriers 42100 Saint Etienne	46	55 377 €	586 m ²
M. et Mme ROMIER David 8 rue Buffon 42100 Saint Etienne	65	75 884 €	803 m ²
M. et Mme ERRADI Radouane 3 C rue Colette 42100 SAINT ETIENNE	37	47 040 €	560 m ²

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** lesdites promesses de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert

2.2 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 347

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 347 (environ 25 m²), située lieu-dit La Besselle. Cette parcelle appartient actuellement à la SCI les Martyrs de la Résistance sise 45 Rue

des Martyrs de la Résistance 42150 La Ricamarie. Cette acquisition intervient dans le cadre de la réalisation d'un point de regroupement de poubelles de tri en bas de la Rue Jean Ferrat. Un document d'arpentage viendra définir la surface exacte à acquérir (les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la commune). L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui interviendra en la forme notariée chez Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 347 à la SCI les Martyrs de la Résistance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Guibert pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

3 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification partielle du tableau des emplois suivants :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps non complet 27h40	1 poste à temps non complet 21h40
		1 poste à temps non complet 20h00	1 poste à temps non complet 30h00
		1 poste à temps non complet 22h30	1 poste à temps non complet 21h30
		1 poste à temps non complet 28h00	1 poste à temps non complet 32h30

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1 poste à temps non complet 61,02%	1 poste à temps non complet 32h30

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C		3 postes à temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		3 postes à complet	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs

3.2 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire de la RICAMARIE rappelle que la commune de la RICAMARIE a par la délibération n°DL-21-2015 du 19 février 2015, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Centre de gestion de la Loire a communiqué à la commune de la RICAMARIE les résultats la concernant, et fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune de La RICAMARIE et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL, DEXIA propose à la commune les taux suivants :

Risques garantis	Conditions (taux/ franchise)
Décès	0,25 % / Néant
Accident de service et maladie imputable au service	1,21 % / franchise de 15 jours par arrêt
Maladie de longue durée, longue maladie	3,40 % / Néant
Taux Global	4,86 %

Pour mémoire, le taux de cotisation actuel est de 5.76 % pour les mêmes risques couverts.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans,
- d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la RICAMARIE à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans,
- **APPROUVE** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4 AUTRES DOMAINES

4.1 SAINT ETIENNE METROPOLE

4.1.1 Plan multimédia dans les écoles

Saint Etienne Métropole a mis en œuvre le plan multimédia triennal dans les écoles (2012-2014), plan approuvé en Conseil Municipal le 21 février 2013 et qui s'est terminé le 3 juillet 2015.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Éducation Nationale a pour objectif de doter sur plusieurs plans triennaux, l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements multimédia connectés à Internet, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Afin de garantir une optimisation de l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des écoles, Saint Etienne Métropole et la ville de La Ricamarie ont signé, pour le Plan multimédia 2012-2014, une convention de partenariat fixant les rôles et engagements de chacun en ce qui concerne les écoles publiques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prolongation pour une période transitoire entre le 3 juillet 2015 et la date de mise en œuvre du prochain Plan multimédia, celle-ci devant intervenir fin décembre 2015 ou début 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir entre Saint Etienne Métropole et la commune et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir entre Saint Etienne Métropole et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.1.2 Rapport 2014

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole.

Ce rapport présente les actions concrètes et les politiques publiques, mises en œuvre par l'agglomération. Il aborde également les perspectives 2015.

4.1.3 Compte Administratif 2014

Il est présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2014 de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, qui expose les résultats budgétaires de l'exercice 2014 du budget principal, ainsi que ceux des budgets des services annexes : budget des zones industrielles, budget des transports urbains et budgets assainissement ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2014 tous budgets consolidés.

4.2 ACCESSIBILITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments communaux qui feront l'objet de travaux d'accessibilité conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé des bâtiments communaux.

4.3 RAPPORT SEDL

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport de gestion de la SEDL (Société d'Equipement et de Développement de la Loire) ainsi que les états financiers validés par l'assemblée générale de la SEDL du 26 juin 2015.

5 PPRM ET ZONES D'INTERET STRATEGIQUE

Un avis est demandé aux membres du conseil municipal sur le classement en zone d'intérêt stratégique des zones industrielles dans le cadre d'un éventuel PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

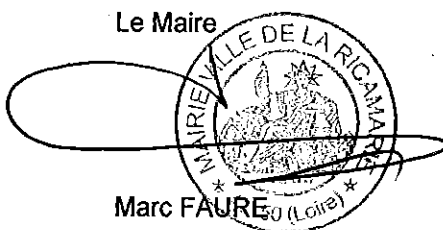
- **RENOUVELLE** son opposition à l'approbation d'un PPRM dans notre commune.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 18 septembre 2015

Le Maire



Mairie de LA RICAMARIE
43150 (Loire)

Marc FAURE